



Annexe aux Devis :

Notre société est agréée auprès du **SPFI (n° 20-1103-87) et Incert (B-1635)** et utilise exclusivement du matériel agréé par ces mêmes organismes ; elle possède plus de **40 ans d'expérience** pour l'installation et la maintenance de système de détection d'intrusion ou d'incendie, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Validité de l'offre : 30 jours calendriers, date du devis

Acceptation : Envoi en retour du présent devis signé pour accord, soit par mail soit par courrier ou via

L'envoi d'un mail stipulant accord sur le devis n° xxxxxxxx établi le xx/xx/xxxx pour un montant de

Conditions de paiement :

Une facture de 40 % payable au grand comptant est envoyée dès réception de l'accord. Le solde est payable à la mise en service par BCT ou dès réception de la facture finale au grand comptant.

Garantie : 2 ans pour les pièces et la main d'œuvre qui en découle (sauf piles & batteries = 1 ans)

Les prestations sous garantie se feront exclusivement durant les heures et les jours ouvrables. Les dégâts de foudre ou ayant une cause externe quelconque ne sont pas couverts par la garantie.

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Applications mobiles : L'installation des apps mobiles se fait par le technicien sur max. 2 appareils.

Les paramètres nécessaires à des installations ultérieures et/ou complémentaires peuvent être fournis au client par simple demande par mail. Ces applications et leurs mises à jour futures restent sous l'entière responsabilité et/ou garantie de fonctionnement de leur concepteur ou distributeur suivant leurs conditions d'utilisations, acceptées et connues par l'utilisateur final

Cartes SIM : SMS-GPRS-3G/4G : la gestion de la carte SIM par l'installateur est obligatoire.

Un forfait mensuel adapté à l'utilisation finale du transmetteur (SMS, DATA, DATA + SMS, Vocal) sera facturé sur base annuelle en même temps que le contrat de maintenance et de garde.

Internet et lignes VOIP : Obligation de sauvegarde de la transmission en cas de coupure de courant.

En cas de transmission via internet ou via une ligne VOIP, il est obligatoire que les appareils nécessaires à cette transmission des signaux (Box Internet, Amplificateur, ...) restent opérationnels durant certains délais définis en cas de coupure de courant afin de transmettre les événements, et notamment le défaut 220V.



INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Accessibilité : L'ensemble des lieux doivent être accessibles pour le placement des appareils.

Ils seront débarrassés de tous objets pouvant retarder le déroulement normal du chantier, et de tout élément encombrant ou précieux afin d'éviter les risques de détériorations ou d'accidents pour lesquels nous ne pourrions être tenus pour responsables. Il en va de même pour les endroits de passage.

Dans les mesures du possible, le client veillera également à s'assurer d'une possibilité de stationnement aisée dans les environs immédiats du chantier, et ce pour au moins un véhicule utilitaire standard.

Câblage :

Les câbles sont placés soigneusement suivant chaque situation en étant soit collés, soit sous goulottes, soit encastrés et cachés si des possibilités raisonnables existent pour le faire. Dans les garages, caves, buanderies ou pièces techniques, le câblage est généralement réalisé sous tubes.

Si ce dernier est réalisé par le client lui-même ou une personne étrangère, il sera scrupuleusement effectué suivant nos directives, plans et recommandations, testé avant parachèvement, repéré et noté à chaque extrémité.

Placement : Sauf accord contraire, le placement se fera sans discontinuité dans les délais prévus.

Si pour une raison indépendante de notre volonté l'installation devait être interrompue et reprise à une autre date, reportée, ou nécessiter un passage ultérieur pour une finalisation quelconque, un forfait de déplacement complémentaire **de 30,00€ serait réclamé ainsi que les prestations en régie (min.75€).**

CONTRAT D'ENTRETIEN :

Obligation de souscription à un contrat de maintenance et de garde annuel.

Selon la réglementation du SPF Intérieur, et plus précisément suivant le label Incert, **un système de détection intrusion doit être inspecté et révisé au moins une fois l'an, par une entreprise de sécurité elle-même certifiée.**

Un contrat doit être signé préalablement à la première mise sous tension de l'installation.



POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (RGPD)

Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et à agir conformément à vos droits et aux lois sur la protection de la vie privée. Veuillez lire attentivement cet avis. Il fournit des informations importantes sur la manière dont nous utilisons les données personnelles et explique vos droits en matière de protection de la vie privée.

Formulaire de contact en ligne ou demande de devis

Nous recueillons et traitons les informations suivantes vous concernant :

- nom, adresse, numéro de téléphone et une description générale de votre habitation ou vos locaux professionnels.

Nous utilisons les renseignements que vous nous fournissez aux fins suivantes :

- Pouvoir vous remettre un devis et pouvoir le suivre.
- Vous contacter pendant 12 mois afin de vous faire une autre proposition à moins que vous n'ayez indiqué ne plus vouloir être dérangé sans l'avoir sollicité ;

Notre utilisation de vos informations telles que décrites ci-dessus est permise par la législation sur la protection de la vie privée en vigueur. Notre traitement est nécessaire pour prendre des mesures précontractuelles, à savoir pour répondre à votre demande de devis.

De plus, le traitement de vos données personnelles est basé sur notre intérêt légitime, comme la gestion de notre entreprise, la promotion de notre organisation, la promotion de notre marque et la promotion et l'amélioration de nos produits et services.